

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

**Délibération n°DL2023_155 : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie
Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_155
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
ENERGIE	
Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les années 2024 à 2029, ainsi que les documents de diagnostic préalables, la stratégie territoriale, le plan d'actions spécifique et l'évaluation environnementale stratégique associés, avant transmission au Préfet de Région, au Président de la Région, à l'autorité environnementale et consultation du public.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment, les articles L121-15-1, L121-16, L121-18, R229-53 et R121-25 relatifs aux modalités d'élaboration et de concertation du plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et notamment son article 188 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte qui porte obligation pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat -air-énergie territorial au plus tard avant le 31 décembre 2018 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif aux plans climat-air-énergie territoriaux ;

Vu la délibération DL2019_018 du 08 février 2019 par laquelle le conseil communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la création d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), est indispensable pour engager le territoire dans une démarche de transition énergétique, lutter contre le réchauffement climatique et préserver la qualité de l'air sur le territoire et de développement des énergies renouvelables en tenant compte des spécificités du territoire, pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux avec les acteurs locaux ;

Considérant les études, les données et les consultations préalables ayant contribué à l'élaboration du projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial suivantes ;

Considérant que ce PCAET fédère ainsi les outils et les moyens de notre territoire pour répondre aux obligations réglementaires et renforce les partenariats déjà engagés ;

La méthode de travail et les étapes dans la construction de la démarche PCAET :

1. Elaboration du profil climat-air-énergie du territoire

La première phase d'élaboration du PCAET, engagée en juin 2021 a consisté à établir un profil climat-air-énergie : bilan des politiques publiques mises en œuvre, bilan des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, bilan des consommations énergétiques et de la production d'énergies renouvelables et diagnostic des vulnérabilités climatiques à l'échelle du territoire.

Ces travaux ont été menés en concertation avec les services, les élus et certains acteurs du territoire. Ils ont permis de faire ressortir l'importance d'introduire des objectifs de sobriété énergétique, de diminution des émissions de GES et de production d'énergie renouvelable de manière transversale dans l'ensemble de nos politiques publiques. Le profil climat du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est estimé à 297 000 tCO₂e (données de l'année 218), soit 3tCO₂/hab.an. Les secteurs d'activités de la CAPG les plus émetteurs en émissions de GES sont les transports routiers (58%), le résidentiel (20%) et le tertiaire (13%). Au travers de nos compétences et champs d'influence, nous disposons de leviers d'actions significatifs pour participer à l'effort de réduction de ces émissions.

L'analyse de la répartition de ces émissions par source d'énergie a aussi permis de souligner la prédominance évidente des combustibles fossiles sur notre territoire et la nécessité de participer activement au développement d'énergies locales renouvelables.

2. Mobilisation du territoire autour du PCAET

Composante de la stratégie du SCoT Ouest 06, la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET implique de coordonner l'action des services au profit de l'objectif « air-énergie-climat », de mobiliser les acteurs du territoire et favoriser les synergies pour remplir les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, de production d'énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

Aussi, la seconde phase de l'élaboration du PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a consisté à organiser l'animation de différents temps de mobilisation à deux échelles : interne auprès des services et des élus, puis externe auprès des partenaires socio-économiques du territoire.

3. La définition de la stratégie et la construction du plan d'actions

La troisième phase de l'élaboration du PCAET a consisté à définir une stratégie commune à l'ensemble du territoire de l'EPCI structurée autour de 4 axes stratégiques traduisant l'ambition politique de la démarche :

Axe 1 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique

Axe 2 : Atténuer le changement climatique

Axe 3 : Continuer la transformation écologique des activités économiques

Axe 4 : Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique

Cette stratégie a été déclinée en un programme d'actions spécifique à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les années 2023 à 2028.

Ces orientations traduisent trois ambitions politiques majeures :

- être exemplaire dans le fonctionnement interne de l'agglomération : maîtrise de l'énergie dans les équipements, les infrastructures, dans les achats, etc.
- mettre en œuvre des politiques vertueuses dans le domaine du climat et de l'énergie : transport, collecte des déchets, aménagement et urbanisme, habitat, etc.
- mobiliser les acteurs du territoire et les accompagner dans leurs actions énergie-climat : entreprises, tourisme, communes, etc.

Cette stratégie est déclinée en 4 objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en 45 actions spécifiques à notre territoire.

Les objectifs et actions opérationnelles ont été définis en cohérence avec les orientations de la Loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à travers cette stratégie Plan Climat Air Energie Territorial, se fixe des ambitions et se donne les moyens pour répondre à leur échelle aux objectifs nationaux.

Après l'adoption de ces orientations prioritaires du plan d'actions, les étapes à venir consisteront à chiffrer et évaluer l'impact carbone des actions proposées ainsi qu'à formaliser les engagements des acteurs du territoire qui vont permettre d'atteindre les objectifs territoriaux aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial nécessitera pour certaines actions des moyens supplémentaires. Mais le plus important sera de réorienter l'utilisation des moyens actuels de la collectivité pour que les actions engagées servent le plus efficacement possible les objectifs du PCAET.

Ce projet de plan d'actions du PCAET a été présenté en comité décisionnel, en comité technique, en comité de pilotage et à la commission Environnement qui ont émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions réglementaires, une Evaluation Environnementale Stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire.

La réussite du Plan Climat Air Energie Territorial :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de l'adoption et la mise en œuvre de son PCAET, s'engage à :

- maintenir les instances de gouvernance mises en place (comité décisionnel, comité technique, comité de pilotage) et d'organiser des rencontres régulières afin de garantir la mise en œuvre et le portage de la démarche ;
- communiquer régulièrement de l'avancement et des résultats de la démarche auprès de l'ensemble des acteurs du territoire et des services

Par ailleurs, le plan d'actions sera accompagné d'un outil de suivi permettant de mesurer annuellement l'avancement de la mise en œuvre du PCAET et l'atteinte des objectifs fixés.

Une évaluation du PCAET sera également réalisée à trois ans d'application pour s'assurer que la trajectoire prise répond aux objectifs fixés avec la possibilité d'une révision du plan d'actions spécifique. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport qui sera mis à la disposition du public.

Les étapes après l'adoption du projet PCAET:

A compter de l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis :

- à l'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement,

- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional qui disposent de deux mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement,

A l'issue de la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;

A cet effet, le projet de PCAET sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;

Au terme de ces démarches, le projet de plan modifié le cas échéant pour tenir comptes des différents avis émis et des résultats de la consultation publique, sera alors soumis à l'approbation du Conseil communautaire ;

Il est donc proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet de PCAET annexé à la présente délibération ainsi que les documents de diagnostic préalables, la stratégie territoriale, le plan d'actions spécifique et l'évaluation environnementale stratégique qui le composent ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :
(abstention : David VARRONE)

- **DE VALIDER** tel que présenté la stratégie territoriale et les documents de diagnostic du PCAET ainsi que son programme d'actions spécifique (tableau de bord annexé) pour 2024-2029, et de mettre en œuvre les moyens nécessaires (techniques et financiers) à la réalisation des actions ;
- **D'ARRÊTER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le principe de suivi annuel de l'avancement du plan climat air énergie territorial spécifique et sa présentation aux acteurs du territoire ;
- **D'APPROUVER** la conservation du processus décisionnel prévu dans les documents et déléguer à l'élu référent en comité décisionnel du projet, toutes décisions relatives :
 - à la vie du PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
 - aux orientations et feuilles de route du projet,
 - aux études nécessaires à la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial,
 - au comité de pilotage,
 - au plan de communication,
 - à sa mise en œuvre et à son évaluation.
- **DE PRENDRE ACTE** que le Plan Climat Air Energie Territorial doit contribuer, à minima, aux objectifs régionaux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ainsi qu'aux objectifs nationaux fixés par la loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019 soit :
 - Diminuer de 40% de ses émissions de GES à horizon 2030 et de 75% à horizon 2050, par rapport aux émissions de GES de l'année 1990.
 - Diminuer de 20% de sa consommation énergétique finale à horizon 2030 et de 50% à horizon 2050, par rapport aux données de l'année 2012.
 - Atteindre 32% d'énergie renouvelables dans les besoins totaux d'énergie à horizon 2030

- **D'AUTORISER** la mise à jour du profil climat pour répondre aux obligations réglementaires fixées et la révision du plan d'actions spécifique à 3 ans pour s'assurer que la trajectoire prise répond aux objectifs fixés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ledit projet de Plan Climat Air Energie Territorial arrêté pour avis à l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional ;
- **D'ENGAGER** une consultation du public dans les conditions définies à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

